

AVENANT N°7 AU BAIL CIVIL DU 22 JUIN 2010

Entre

La SARL ACCESSIBLE

Sise 218 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
Représentée par Madame Evelyne Pommeret, en sa qualité de gérante,

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR », d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS,

Sise au 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
Représentée par Monsieur Yannick BOËDEC, en sa qualité de Président,
Dûment habilité par délibération n°/BC/2023/XX du bureau communautaire en date du 13 juin
2023

Ci-après dénommée « LE PRENEUR », d'autre part

Préalablement, il est rappelé ce qui suit :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juin 2010, la SARL ACCESSIBLE a donné à bail à la communauté d'agglomération Le Parisis, à laquelle s'est substituée la communauté d'agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016, divers locaux à usage de bureaux d'une superficie de 800 m² situés au premier étage de l'immeuble « Administratif » sis 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

Par avenants 1, 2, 3, 4 et 5, les parties ont convenu d'étendre les locaux loués.

La durée initiale du bail était fixée à douze ans à compter du 1^{er} juillet 2010. Par avenant n°6, les parties ont prolongé le bail jusqu'au 30 juin 2024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Surface : Modification de l'article 1 du bail :

Les parties conviennent d'ajouter aux locaux donnés à bail à la CA Val Parisis une surface de 34,34 m² au rez-de-chaussée.

Loyer : Modification de l'article 5 du bail :

Le loyer pour cette nouvelle surface louée s'élève à 88,10 € HT/m²/an, soit un total annuel de 3 025,35 € HT, appelé mensuellement et payable mensuellement.

Ce montant sera révisé annuellement par application des clauses contractuelles.

Charges : Modification de l'article 6 du bail :

Les charges locatives annuelles sont forfaitisées. Elles sont fixées à 35€HT/m²/an, soit annuellement à 1 201,90€ HT pour la surface objet du présent avenant, appelé mensuellement et payable mensuellement avec le loyer principal.

Ce montant sera révisé annuellement par application des clauses contractuelles.

Vidéosurveillance : la participation de la CA Val Parisis à la mise en sécurité du site par les contrats de vidéosurveillance et du maître-chien pour la surface objet du présent avenant est fixée à 5,10 € HT/m²/an, soit annuellement 175,13 € HT/an.

Article 2 : Clauses initiales

L'ensemble des clauses du bail civil modifié par les avenants successifs, et notamment l'avenant n°6 prolongeant sa durée, sont étendues à la nouvelle surface louée objet du présent avenant tant qu'elles ne sont pas contraires.

Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Article 3 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 15 juin 2023.

Fait à Beauchamp, en 2 exemplaires, le _____

Pour la Communauté d'agglomération

Val Parisis

Le Président,

Pour la Société ACCESSIBLE

Le gérant,

Yannick BOËDEC